URIOPSS Hauts-de-France

PROGRAMME DE FORMATION

Les possibilités de lobbying contentieux en direction de la puissance publique

Objectifs pédagogiques

Identifier les actions contentieuses pouvant servir les intérêts des organismes gestionnaires et des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS)
Connaître les principes généraux et le processus du contentieux concerné

Programme

Rappels sur le cadre juridique gouvernant les relations entre Administrations en charge de la régulation du secteur social et médico-social et organismes gestionnaires d'ESSMS
régime de l'autorisation administrative
fonctions de planification, d'autorisation, de tarification et de contrôle
définition de la nature du lien juridique entre ATC et OG
Identification des objets susceptibles de recours contentieux
notion de décision administrative faisant grief (décisions administratives, circulaires)
identification des auteurs des décisions attaquables : Parlement, gouvernement, ATC selon le champ du secteur concerné (agence régionale de santé (ARS), Conseil départemental (CD), préfet), autorités de l'éducation nationale (ministre, recteur, directeur académique des services de l'éducation nationale), MDPH
inventaire des textes attaquables : dispositions du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et du Code de l'éducation, textes règlementaires d'application non codifiés, actes des ATC (planification, autorisation, tarification), actes des autorités académiques, notifications d'orientation CDAPH
personnes susceptibles d'engager le contentieux : notions d'intérêt et de qualité pour agir
Typologie et description synthétique des procédures contentieuses
pour obtenir l'annulation d'une décision : le recours pour excès de pouvoir
pour obtenir une indemnisation : le recours de plein contentieux
pour obtenir la déclaration d'inconstitutionnalité d'un texte législatif : la question prioritaire de constitutionnalité
pour obtenir le rebasage d'un tarif en procédure règlementaire : le contentieux de la tarification sanitaire et sociale
le cas particulier de certains référés
pour obtenir la sanction d'une non-conformité du droit français au droit de l'Union européenne : la procédure d'infraction et le recours en manquement

pour obtenir la sanction d'un droit fondamental au sens de la Convention européenne des droits l'homme : la saisine de la Cour européenne des droits de l'homme
Identifier les enjeux stratégiques pour prendre une décision de lobbying contentieux
définir l'effet à obtenir
définir l'action adéquate et les parties devant s'engager dans l'instance
anticiper les mesures de rétorsion possibles
identifier l'impact médiatique prévisible
Concevoir et mettre en œuvre un plan de communication associé aux actions intentées
définir les messages en fonction des cibles (pouvoirs publics, parlementaires, usagers et familles, professionnels du secteur, partenaires, grand public)
choisir les vecteurs adéquats aux cibles
identifier les journalistes à toucher et désigner en interne leur interlocuteur privilégié
définir et utiliser les éléments de langage
définir la temporalité des initiatives de communication en fonction du rythme d'activité des médias
créer des évènements d'actualité pour susciter l'intérêt des médias (loi du mort-kilomètre)
coordonner la communication avec le rythme du contentieux
prendre en compte l'effet à évaluer la pertinence de l'effet obtenu par rapport à l'effet à obtenir et procéder aux ajustements nécessaires

Public concerné et prérequis pédagogiques

Cette formation s'adresse aux administrateurs d'organisme gestionnaire d'ESSMS, directeurs généraux, autres fonctions de direction.
Cette formation ne nécessite pas de prérequis.

Durée, effectifs

1 jour(s) - 7 heures

16 stagiaires (capacité maximum)

Intervenant.e.(s)

Maître Pierre NAITALI, Avocat à la Cour, Docteur en Droit, Spécialiste en droit des Associations et des fondations - Cabinet ACCENS Avocats

- Présentation détaillée des intervenants accessible via notre site : www.uriopss-hdf.fr/formation

Moyens pédagogiques et techniques – Matériel nécessaire

Utilisation de nombreux supports pour faciliter les échanges et les interactions
Ressources pédagogiques mises à disposition des stagiaires

Aucun matériel particulier n'est nécessaire pour suivre cette formation

Modalités d'évaluation des acquis

Évaluation des acquis en cours de formation

Sanction visée

Un certificat de réalisation et une attestation de fin de formation seront délivrés à l'issue de l'action

RAPPEL
Pour valider leur formation et obtenir un certificat de réalisation, les stagiaires doivent avoir :

- attesté de leur présence (émargement)
- réalisé les exercices préconisés par le formateur
- réalisé l'évaluation des acquis de leurs connaissances
- complété la fiche individuelle d'évaluation de la formation

Délais moyens pour accéder à la formation

- Les formations en Inter font l'objet d'une programmation accessible via le catalogue en ligne.

- Les formations en Intra sont programmées en tenant compte des disponibilités des apprenants et des intervenants.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Les stagiaires en situation de handicap sont invités à préciser leur besoin en amont de la formation afin d'échanger sur les éventuelles adaptations nécessaires en fonction de leur handicap.

Référente Handicap pour l'organisme de formation Uriopss HdF :
Martine BABELA : m.babela@uriopss-hdf.fr

Les locaux de l'Uriopss, à Boves et à Lille, sont accessibles pour les personnes à mobilité réduite.

Le cas échéant, l'Uriopss s'appuie sur un réseau de partenaires pour répondre aux besoins exprimés, ou orienter si besoin vers les dispositifs ou acteurs spécialisés.

Registre public d'accessibilité téléchargeable depuis notre site Internet : www.uriopss-hdf.fr/formation

Tarif

Nos tarifs sont nets de taxes, car l'Uriopss n'est pas assujettie à la TVA (art. 261.7-1°b du CGI).